



Le procès de Bordeaux et ses conséquences

Le procès d'Oradour-sur-Glane, qui s'est tenu à Bordeaux du 12 janvier au 12 février 1953 est-il une vieille histoire ? Certes non, comme l'ont démontré les réactions passionnées qui ont suivies la condamnation, le 14 septembre 2012, d'un survivant de la tragédie, Robert Hébras, pour ses propos négationnistes tenus dans sa brochure *Oradour-sur-Glane, le drame heure par heure* : **«Je porterais à croire que ces incorporés de force fussent tout simplement des volontaires»**, outrepassant ainsi, d'après l'arrêt de la Cour d'Appel de Colmar, **«les limites de la liberté d'expression en mettant en doute (...) le caractère forcé et non volontaire de l'incorporation de force de jeunes Alsaciens dans les unités allemandes de Waffen-SS, notamment ceux ayant participé ou assisté au crime de guerre commis le 10 juin 1944»**.

Sans vouloir à nouveau justifier la réalité de l'incorporation de force des 13 Malgré-Nous, chose définitivement reconnue et jugée par la Justice française en 1953 et confirmée par elle en septembre 2012, il convient de revenir sur certains points de cette affaire qui continue de diviser une partie de l'opinion, d'autant plus que Robert Hébras a décidé de se pourvoir en cassation.

Avant que les Alsaciens ne deviennent des «monstres» et des «assassins» (1945-1953)

Avant le début de l'année 1945, les autorités françaises possèdent la liste de tous les officiers et sous-officiers impliqués à Oradour, quasi exclusivement grâce aux dépositions des Alsaciens. Déjà, il est question de disjonctions entre accusés allemands et français. Et la justice juge déjà que les Alsaciens sont les **«victimes d'un crime de guerre par leur incorporation dans l'armée allemande»** ; un non-lieu (absence d'éléments permettant l'incarcération) est déjà ordonné en faveur de deux d'entre eux par le colonel Rousselier, commandant la XII^{ème} Région militaire. Fin 1946, un autre Malgré-Nous présent à Oradour, Paul Graff, emprisonné depuis 1945 pour avoir spontanément déposé avoir tiré en direction d'une femme dans un moment d'affolement, est également présenté pour bénéficier d'un non-lieu.

Le 17 février 1948 est une date dont l'importance a été sous-estimée : quatre Alsaciens incorporés de force – les dénommés Busch, Lohner, Grienberger et Giedinger – obtiennent un non-lieu. Le Tribunal militaire de Bordeaux a jugé qu'ils avaient été incorporés de force, qu'il leur était impossible de résister aux Allemands et qu'ils avaient sauvé la vie de civils à Oradour-sur-Glane : **«chaque fois qu'ils ont pu échapper à l'emprise immédiate de la «discipline» allemande, ils ont sauvé des personnes qui, sans leur intervention, n'auraient pas échappé aux massacres»**. Dès lors, il est à redouter que d'autres soldats présents à Oradour le 10 juin 44 n'échappent au châtiement. La parade est trouvée quelques mois plus tard, quitte à faire peu de cas de l'autorité de la chose jugée et du Droit français en général. C'est ainsi que, le 15 septembre 1948, est votée la loi dite «loi Oradour». Elle introduit dans le Droit français, exclusivement pour cette affaire et celle de Villeneuve d'Ascq, la notion de culpabilité collective, de rétroactivité et la preuve quasiment irréfutable (impossibilité de faire la preuve contraire). Contraire au Droit et à la Justice, cette loi était aussi en contradiction avec l'article 11 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. La presse nationale s'est fait l'écho d'un tel scandale, mais on est passé outre. C'est ainsi que, d'après le PV de l'assemblée générale du 26 mars 1950, l'Association Nationale des Familles des Martyrs d'Oradour a pu se féliciter de ce que les Alsaciens avaient été **«repêchés dans la poursuite par la loi votée en 1948, sans cela ils n'auraient pas pu être jugés par le Tribunal militaire de Bordeaux»**. Bien avant le procès, il était hors de question que les Alsaciens – malgré les non-lieux déjà prononcés – ne soient pas jugés et, bien sûr, condamnés comme coupables. Dans l'esprit de cette loi, Robert Hébras ne soulignait-il pas encore, dans le documentaire *Une vie avec Oradour* (2011), que le procès de 1953 avait été un second drame parce que tous les soldats présents à Oradour auraient dû alors être punis ?

Pour autant, cette nouvelle loi ne résout pas tout. Ainsi, le 12 décembre 1948, le procureur de la Cour d'Appel de Toulouse propose que Paul Graff **«soit, par décret, admis au bénéfice de l'amnistie»**. La même année, Georges Boos – le seul engagé volontaire sur la trentaine d'Alsaciens de la 3^{ème} compagnie – obtint un non-lieu pour les affaires de crimes de guerre. Ainsi, même le volontaire pourrait échapper à une condamnation ! Deux ans plus tard, une enquête des Renseignements Généraux sur les «12» - Graff, le «13^{ème}», toujours incarcéré, n'est pas concerné - conclue que leur qualité d'incorporés de force est incontestable. Ainsi, au plus tard en 1951, le statut d'incorporés de force est établi par la justice française. La même année, au mois de juin, le Tribunal militaire de Bordeaux innocente l'ex lieutenant-colonel de la division «Das Reich» Otto Weidinger de l'accusation d'être un criminel de guerre (pour l'affaire des pendaisons de Tulle). Il est



Le président du tribunal Marcel Nussy Saint-Saëns (au centre) avait un grand sens de la mise en scène. N'a-t-il pas ouvert le procès par un tonitruant **«Oradour ! Oratorio ! Prions ! Appelons les âmes des martyrs qui sont morts !»** ?

acquitté et renvoyé dans ses foyers. Il ne sera pas convoqué en 1953, pas plus que le colonel Sylvester Stadler qui ne fut même pas interrogé. Quant au *Kommandeur* de la division, Heinz Lammerding, les Britanniques prouvèrent qu'ils n'avaient reçu aucune demande d'extradition de la part de la France le concernant ; quand une demande fut présentée au moment du procès d'Oradour, elle concernait l'affaire de Tulle, une affaire déjà jugée. Lors d'une conférence donnée en juin 2005, Me Richard Lux, un des anciens défenseurs des «13», précisait : **«Nous nous étions demandés à l'époque si les instances françaises avaient fait des démarches pour rechercher les officiers, dont Kahn et Lammerding, et avaient demandé leur extradition aux Anglais et aux Américains. On ne le savait pas. Il se trouve qu'à partir de 1945 s'est instaurée la Guerre froide (...). Pour les Américains, il y avait nécessité de prévoir une confrontation militaire en Europe occidentale. Des mesures ont été prises en ce sens (...). Nous avons des raisons sérieuses pour admettre que la CIA et le FBI ont noué des relations avec des réseaux allemands dont ils pensaient qu'ils pouvaient s'opposer aux Soviétiques. Le FBI, surtout la CIA, s'est adressé à ceux qui étaient disposés à le faire. Un ancien réseau de Waffen-SS s'est mis à la disposition des Américains avec, en contrepartie, leur liberté et leur sauvegarde (...). Les Alsaciens ont été victimes du «fait du prince», de la haute politique!»** (*L'Ami hebdo* du 26.6.2005 et www.malgre-nous.eu).

A ce stade de l'histoire, nous avons 14 Alsaciens – un volontaire et 13 Malgré-Nous avérés –, bénéficiaires de non-lieu (en principe irrévocables sauf par décision de la Cour de cassation pour éléments nouveaux), des Allemands dédouanés de toute responsabilité (en dehors des sept lampistes accusés) et une loi tellement inique qu'elle a été abrogée pendant le procès, le 27 janvier 1953, par l'Assemblée Nationale (cette abrogation retirait à l'acte d'accusation ses bases légales et il aurait dû y avoir pour les Alsaciens un nouvel acte d'accusation). Face au soulèvement général de l'Alsace – avec le soutien de nombreux compatriotes «de l'Intérieur» – le jugement fut rapidement cassé et les Alsaciens immédiatement relâchés, sauf le volontaire qui ne fut libéré que quelques années plus tard ; quant aux contumaces plus personne ne s'en est soucié.

L'héritage du procès d'Oradour : les «13» Alsaciens, des «assassins» pour l'éternité ?

Au procès du crime de guerre d'Oradour-sur-Glane et de ses 644 victimes (soit le nombre d'individus déclarés «morts pour la France» par un jugement du 22 mars 1962), se trouvaient donc sur le banc des accusés 7 Allemands et 14 Alsaciens, soit une proportion 1/3 – 2/3. Pour l'opinion publique qui suivait le «spectacle», il devenait clair que les Alsaciens étaient les assassins d'Oradour. C'est ainsi que naquirent les légendes d'une division «Das Reich» exclusivement composée d'Alsaciens ou d'un «pacte de sang» au cours duquel, lors du massacre, les Alsaciens auraient communiqué dans le sang des victimes d'Oradour pour être pleinement reçus dans la *Waffen-SS*. Ces délires sont malheureusement encore très répandus et pas uniquement dans des milieux intellectuellement défavorisés.

Et puis, l'affaire était jugée d'avance : le président du Tribunal militaire avait même suggéré aux avocats de la défense de plaider «coupable», de reconnaître la responsabilité criminelle des «13» et, en contrepartie, il **«s'engageait personnellement à un jugement de condamnation par une peine grandement atténuée»** (d'après Me Richard Lux, *L'Ami hebdo* du 30.3.2003). Basé sur une «loi Oradour» inique, le procès ne pouvait qu'être injuste, un procès où tout tendait à dévaloriser les incorporés de force.

Ainsi, si l'Allemagne nationale-socialiste sortait blanchie de ce crime de guerre, les Alsaciens devenaient «les 13 monstres», selon un panneau affiché à l'entrée des ruines à l'issue du pro-

cess, puis «les 13 monstres SS» selon un autre qui était encore visible dans les années 1960 (<http://memoire.ciclic.fr/5033-visite-d-oradour-sur-glane>). Cet affichage était totalement illégal, puisque l'amnistie est une loi qui fait disparaître le caractère délictueux des faits en faisant obstacle aux poursuites pénales, ce qui a pour effet d'effacer la condamnation. C'est tout cela qui a, en partie, donné naissance au négationnisme toujours en cours selon lequel les «13» étaient tous des volontaires, donc des nazis, donc des assassins et donc des coupables. Le résultat est que ce négationnisme, défendu en fait par une minorité de personnes, pourri les tentatives de rapprocher le Limousin et l'Alsace qui compte, elle aussi, des morts parmi les 644 victimes.

Début 2013, Robert Hébras, condamné non pour son témoignage des faits mais pour ses propos négationnistes, se pourvoit en cassation. Il maintient donc ses dires, allant jusqu'à se mettre en porte-à-faux avec le Centre de la Mémoire d'Oradour qui, sur son site internet, précise : **«Depuis le début du mois de mai 1944, la deuxième division de Waffen SS «Das Reich» est en cours de reconstitution dans la région de Montauban, après avoir été décimée sur le front de l'Est. Elle manque d'encadrement (deux tiers d'officiers en moins), de sous-officiers SS (moins 50%), de matériel. Elle a reçu un contingent de nouvelles recrues en majorité très jeunes (18 ans au [sic!] moins), dont des Français incorporés de force. Ils sont originaires des départements annexés en 1940»** (www.oradour.org). Cette situation absurde ne semble pas gêner les soutiens de Robert Hébras. Retenons deux exemples très récents. Sur la page Facebook du «Comité de soutien pour Robert Hébras», on peut relever le commentaire suivant (posté le 13 janvier 2013) : **«Le rescapé d'Oradour condamné par ses bourreaux... vive la justice française»** (<https://www.facebook.com/ComiteDeSoutien-PourRobertHebras>). Le second exemple est plus littéraire. Il se veut un **«hommage à Robert Hébras survivant d'Oradour condamné en appel pour ses propos sur les Malgré-Nous»**. L'auteur décrit le déroulement du crime qui est ponctué, à chaque exécution, d'une clameur grondant «Malgré nous !» et qui s'achève par **«C'est alors que venue du fond du ciel noir, une grande cigogne blanche plane au dessus des ruines fumantes et des vies allongées, couvrant les soldats de ses ailes déployées...»** (<http://jmouton.wordpress.com/tag/oradour>). D'après ces deux exemples, il est clair que seule l'Alsace est coupable et que le crime de guerre d'Oradour est bel et bien devenu un crime franco-français. L'historien Jean-Laurent Vonau l'avait déjà souligné dans nos colonnes : **«Cette sorte de révisionnisme trouve son origine, du moins en partie, dans l'issue du procès de Bordeaux. A leur retour en Alsace, les amnistiés sont priés d'adopter un profil bas. On assiste alors à une véritable dérive : la notion d'incorporation de force, très connue en 1953, n'est plus évoquée, puis s'oublie»**, ajoutant que **«l'Association des Familles des Martyrs regroupe toutes les familles ayant perdu des proches lors du massacre, excepté les Alsaciens»** (*L'Ami hebdo* du 16.2.2003, voir aussi l'édition du 26.12.2010). La pertinence de l'analyse de Jean-Laurent Vonau se trouve confirmée lorsque Robert Hébras déclare en décembre 2012 : **«A travers moi, ce sont les 642 victimes du massacre qui ont été condamnées une deuxième fois»** (*Le Populaire du Centre* du 13.12.2012).

Dans ce contexte où la vérité historique est bafouée – un peu à l'exemple de ce qui s'est longtemps dit et écrit sur le massacre de Katyn –, l'Alsace ne risque guère de suivre l'exemple de l'Allemagne et de décerner à Robert Hébras et à ses soutiens une distinction pour avoir **«encouragé la bonne entente entre les peuples»**. Rappelons ici les propos de Me Richard Lux : **«On tente aujourd'hui de combler le fossé entre le Limousin et l'Alsace en trouvant un terrain de réconciliation (...). On laisse entendre qu'on pourrait nous pardonner. Mais les Alsaciens n'ont pas besoin de pardon, mais de justice ! Il ne faut pas admettre, sous prétexte de réconciliation, que nos compatriotes aient été coupables ! C'est inadmissible !»** (*L'Ami hebdo* du 26.6.2005).

La fin de l'année 2012 a vu la création d'un «Collectif pour le Respect de la Vérité Historique concernant les «13» Incorporés de Force d'Oradour-sur-Glane et pour les «Malgré-Nous» en général» sous la houlette du général Jean-Paul Bailliard, président de l'ADEIF (Association des Déserteurs, Evadés et Incorporés de Force) du Bas-Rhin et de Me Yves Muller, président de l'ADEIF du Haut-Rhin (<http://www.facebook.com/pages/Malgré-Nous-et-Incorporés-de-Force/222379017895550>). Il s'est donné pour mission de combattre les propos révisionnistes et négationnistes concernant les Alsaciens et les Mosellans incorporés de force. Mais aura-t-il la possibilité de se faire entendre ?